



École Municipale de Musique des Noës-près-Troyes

**Dossier d'inscription
Saison 2025 - 2026**



Préambule

Vous trouverez dans ce dossier et vous conserverez :

- Le règlement de l'École Municipale de Musique ;
- Les tarifs appliqués pour la présente saison ;
- Une information concernant le R.G.P.D.

Vous trouverez dans ce dossier et vous retournerez au service culturel de la mairie de Les Noës-près-Troyes ou à la directrice de l'École Municipale de Musique :

- La fiche d'inscription ;
- Le coupon d'acceptation du règlement ;
- L'autorisation de droit à l'image.

Vous trouverez en pièce jointe à ce dossier et vous retournerez au service culturel de la mairie de Les Noës-près-Troyes ou à la directrice de l'École Municipale de Musique :

- Le contrat d'autorisation de prélèvement signé ;
- Le mandat de prélèvement SEPA ;
- Votre RIB (même en cas de réinscription).

La Directrice de l'École Municipale de Musique se prononcera avant la période de début des cours sur :

1. *L'acceptation du dossier ;*
2. *L'ajournement dans le cas de manque de places disponibles ;*
3. *Le refus.*



École Municipale de Musique des Noës-près-Troyes

Règlement Intérieur

A conserver
par la famille

A lire, approuver et conserver

1. ADMISSION

Article 1

Les ateliers d'Éveil et d'Initiation Musicale sont ouverts aux élèves à partir de 5 ans et jusqu'à 7 ans. D'une durée hebdomadaire variant de 30 à 45 mn, ils accueillent au maximum 8 élèves par groupe.

Article 2

Les cours de Formation Musicale sont ouverts aux élèves à partir de 8 ans (ou entrant en CE2). Toutefois, selon l'instrument et les aptitudes morphologiques de l'élève, l'entrée dans ces cours peut être avancée ou retardée suivant l'avis de la Directrice de l'École Municipale de Musique.

Article 3

Les cours de Formation Musicale sont obligatoires. Seule la Directrice est habilitée à formuler des dispenses. Des absences répétées et non justifiées aux cours de Formation Musicale peuvent entraîner l'exclusion de l'École Municipale de Musique. La pratique collective est obligatoire et intégrée dans la formation globale de chaque élève inscrit.

Les disciplines suivantes sont considérées comme pratiques collectives : chorale, orchestre junior à cordes, atelier jazz, atelier de musiques actuelles, ensembles instrumentaux, musique de chambre, orchestre de l'École Municipale de Musique (sous réserve du niveau de l'élève, contrôlé par la Directrice de l'École Municipale de Musique).

Article 4

Les admissions ont lieu en fonction des places disponibles.

En cas de liste d'attente, l'ordre des inscriptions à l'École Municipale de Musique suivra l'ordre chronologique d'inscriptions sur la liste d'attente.

Les habitants de Les Noës-près-Troyes sont prioritaires.

Article 5

Les élèves doivent acquérir l'instrument choisi afin de travailler « à la maison »

L'École Municipale de Musique peut exceptionnellement, à la demande des parents, et sous réserve de disponibilité, prêter provisoirement un instrument aux nouveaux élèves pour l'apprentissage des disciplines suivantes : Flûte Traversière, Trompette, Guitare, Batterie et Percussions. L'instrument prêté ne pourra pas sortir de l'École Municipale de Musique.



2. ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Article 6

L'année scolaire commence en septembre et se termine en juin. Les dates précises de début et de fin des cours sont communiquées lors des inscriptions.

L'année de cours suit le calendrier des vacances scolaires.

Article 7

Si un cours coïncide avec le jour d'une fête légale, il n'est pas remis à une autre date.

Article 8

En cas d'absence du professeur, le cours sera remplacé à une date proposée par le professeur. En cas d'absence de l'élève, le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours.

Les cours collectifs (éveil musical, chorale, ateliers, formation musicale...) ne peuvent être remplacés, sauf proposition du professeur.

En cas d'absence prolongée d'un professeur, un remplaçant peut être nommé.

Dans le cadre de la formation professionnelle continue, un professeur titulaire peut s'absenter une semaine par an pour suivre un stage relatif à sa mission au sein de l'établissement. À titre exceptionnel et pour ces raisons pédagogiques, un cours par an et par élève peut donc être annulé.

Article 9

L'organisation pédagogique, le déroulement et l'évaluation des études est décrite dans le « Projet d'École Municipale de Musique », document fondateur de l'École Municipale de Musique porté à la connaissance des familles et remis aux nouveaux élèves inscrits à chaque rentrée scolaire.

3. TARIFS

Article 10

Les élèves doivent s'acquitter du paiement des cotisations au début de chaque année de cours, ou, en cours d'année, au moment de leur inscription et pour les mois restant à courir.

La cotisation devient exigible à partir du jour où l'élève est inscrit au fichier de l'École Municipale de Musique.

Toute année commencée est due entièrement. Les cotisations sont payables à l'inscription.

Tout abandon doit être signalé par courrier au secrétariat de la mairie et ne fera l'objet d'aucun remboursement.

La réinscription des élèves à la rentrée n'est possible que si la famille est à jour des cotisations de l'année scolaire précédente.

Article 11

Aucun élève ne peut être dispensé du paiement des cours sous prétexte qu'il a été absent.

Article 12

Une réduction de tarif sera accordée à partir du 2^{ème} élève d'une même famille, inscrit à l'École Municipale de Musique.



4. ASSIDUITÉ, SAVOIR-VIVRE, RESPONSABILITÉ, ANIMATION

Article 13

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement à tous les cours auxquels ils sont inscrits. En cas d'impossibilité, ils doivent en avvertir le professeur.

Article 14

Tout manquement de respect, tant par la tenue que par le langage ou l'attitude envers les professeurs ou toute autre personne fréquentant les cours de l'École Municipale de Musique, sera sanctionné. La dégradation des locaux, du matériel ou des instruments entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi, ainsi qu'un remboursement des frais occasionnés.

Les professeurs ne sont pas responsables des élèves en dehors des cours, en particulier, les jeunes élèves des cours d'éveil musical qui doivent être accompagnés et attendus par leurs parents à l'heure exacte de début et de fin des cours.

L'équipe pédagogique est placée sous l'autorité directe de la Directrice. Toute décision contraire au présent règlement doit lui être proposée avant d'être appliquée.

Article 15

Les élèves sont tenus, sur demande du professeur ou de la Directrice, de prêter leur concours aux manifestations organisées par l'École Municipale de Musique.

Article 16

L'École Municipale de Musique et la Ville de Les Noës-près-Troyes peuvent être amenées à diffuser des photos ou vidéos d'élèves prises lors d'auditions ou de manifestations de l'école. Ceci pour promouvoir les activités musicales, concerts, auditions, stages...etc., dans un cadre interne à l'établissement ou local sur le territoire. Ces photos/vidéos peuvent donc apparaître sur des affiches, plaquettes, documents d'information (Flash Info, Magazine Municipal, Portail Web, écrans lumineux, presse, pages Facebook et Instagram de la ville...).

Les parents remplissent l'imprimé d'autorisation de prise de vue et d'utilisation d'image lors de l'inscription.

Article 17

Les cours ne sont pas publics. Toutefois, la présence d'un parent peut être demandée par le professeur pour l'encadrement et le soutien d'un jeune élève.

Article 18

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.

Article 19

L'utilisation du téléphone portable est interdite durant les cours sauf cas particulier.

Article 20

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux sauf cas particulier.

Article 21

L'inscription à l'École Municipale de Musique implique l'adhésion au présent règlement.



TARIFS 2025-2026 de l'ÉCOLE MUNICIPALE de MUSIQUE

l'École Municipale de Musique proposera les cours suivants :

- Éveil musical ;
- Initiation musicale ;
- Moins de 18 ans :
 - o Formation musicale en cours collectifs ;
 - o Formation instruments en cours individuels ;
- 18 ans et plus :
 - o Perfectionnement instruments en cours individuels.

COURS	NOYATS	EXTERIEURS
Éveil Musical	110 €	170 €
Initiation Musicale	110 €	170 €
<i>Moins de 18 ans</i> . Formation musicale en cours collectifs . Formation instruments cours individuels	180 €	270 €
<i>18 ans et +</i> Perfectionnement instruments en cours individuels	280 €	370 €

Réductions exceptionnelles pour les familles :

- moins 10% pour l'inscription d'un 2^{ème} élève (2 enfants ou 1 parent et 1 enfant) d'une même famille ;
- moins 20 % pour l'inscription d'un 3^{ème} élève (2 enfants ou 1 parent et 1 enfant) et plus, d'une même famille.

Réductions exceptionnelles - pratique instrumentale :

- la pratique d'un deuxième instrument pourra être exceptionnellement accordée aux élèves qui en feront la demande, sous réserve de place disponible, et moyennant une cotisation supplémentaire représentant 50% du tarif ;

Conditions de facturation :

- facturation de l'année complète dès l'inscription (pas de paiement fractionné) ;
- prorata si inscription en cours d'année (9^{ème} du prix annuel x nombre de mois) ;
- les cours sont dispensés pendant la période scolaire, du 22 septembre 2025 au 20 juin 2026 ;
- toute année commencée est due dans sa totalité. Aucun remboursement ou prorata ne seront accordés.



École Municipale de Musique des Noës-près-Troyes Conservation et protection de vos données

À conserver
par la famille

La Ville des Noës-près-Troyes protège vos données personnelles

Les informations recueillies sur ce formulaire seront enregistrées dans le serveur informatique de la ville, sécurisé par mot de passe, par le responsable du traitement : la ville des Noës-près-Troyes et sont destinées aux inscriptions à l'École Municipale de Musique. La base légale du traitement est l'exécution d'un contrat.

Les données et documents collectés seront communiqués et enregistrés par le service en charge de la gestion de l'École Municipale de Musique et partiellement communiqués au service financier pour facturation.

Elles seront conservées durant 10 ans.

Vos droits

Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez :

- d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant et/ou concernant votre enfant ;
- du droit à la portabilité de vos données ;
- du droit à la limitation d'un traitement vous concernant et/ou concernant votre enfant ;

Tout exercice de ces droits peut s'effectuer en contactant : le Délégué à la Protection des Données, CDG 10, Rond-Point Winston Churchill - 10300 Sainte-Savine ou dpo@cdg10.fr

Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que vos droits « R.G.P.D. » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



**DOCUMENTS À COMPLÉTER,
À SIGNER ET À REDONNER**

AU SERVICE CULTUREL DE LA MAIRIE

**OU À LA DIRECTRICE
DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
DES NOËS-PRÈS-TROYES**



École Municipale de Musique des Noës-près-Troyes

À
retourner

Fiche d'inscription

Nom et prénom de l'élève : **Date de naissance :**

Adresse de l'élève :

Nom et prénom du Parent 1 (ou du tuteur égal)

Adresse (si différente de celle de l'élève) :

.....

N° téléphone : Domicile Portable

Professionnel **Adresse mail**

Nom et prénom du Parent 2 (ou du tuteur égal)

Adresse (si différente de celle de l'élève) :

.....

N° téléphone : Domicile Portable

Professionnel **Adresse mail**

N° de téléphone à privilégier en cas d'urgence :

Si nécessaire, la Directrice ou le professeur fera directement appel au 18 (pompiers)

Choix du cours (avis de la Directrice de l'École Municipale de Musique à recueillir) :

- Éveil musical Initiation musicale
- Formation musicale solfège en cours collectifs, instruments en cours individuels
- Formation adulte, instruments en cours individuels

Choix de l'instrument

- flûte trompette
- guitare batterie-percussions
- piano



École Municipale de Musique des Noës-près-Troyes ACCEPTATION du Règlement Intérieur

À
retourner

Je (nous) déclare(ons) avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur
de l'École Municipale de Musique des Noës-près-Troyes

Fait aux Noës-près-Troyes, le

Signature du ou des parents ou
du ou des représentant(s) légal(aux)

Formulaire d'autorisation de droit à l'image

**Valable pour la totalité de l'année scolaire 2025 - 2026, avec possibilité, à tout moment,
d'en demander la suppression en contactant la mairie des Noës-près-Troyes à l'adresse suivante :
mairie@lesnoes.com.**

L'École Municipale de Musique de la ville des Noës-près-Troyes réalise parfois des photographies, enregistrements sonores ou des vidéos qui peuvent vous concerner ou concerner votre enfant. À ce titre, la ville peut être amenée à diffuser les documents ainsi créés sur son site Internet, lors d'expositions, sur ses supports d'information, sur les pages Facebook et Instagram de la Ville ou encore dans la presse.

Pour cela, votre accord est nécessaire, merci de bien vouloir cocher la case de votre choix :

- J'autorise la diffusion des photographies de mon enfant / de moi-même ;
- J'autorise la diffusion des vidéos de mon enfant / de moi-même ;
- J'autorise la diffusion des photographies et vidéos de mon enfant / de moi-même avec les limitations suivantes (*):

Nom et prénom de l'élève :

Signature(s) (précédée de la mention lu et approuvé) :

(*) Droit à la limitation d'un traitement comme, par exemple : limiter les supports (site de la Ville, expositions, supports d'information, sur les pages Facebook et Instagram de la Ville, presse...) sur lesquels les photographies et vidéos de votre enfant peuvent être diffusées.



**DOCUMENT À COMPLÉTER
PAR LA DIRECTRICE
ET À REDONNER
AU SERVICE CULTUREL
DES NOËS-PRÈS-TROYES**



**Fiche réservée et complétée par la Directrice de l'E.M.M.
à remettre au service culturel de la mairie**

Nom prénom de l'élève :

Date de naissance :

Fiche d'inscription

RIB oui non joints à fournir

Autorisation prélèvement oui non joints à fournir

Mandat prélèvement SEPA oui non joints à fournir

1^{er} enfant 2^{ème} enfant 3^{ème} enfant adulte

Dossier complété et signé déposé le

Inscription pour le ou les cours (à détailler) :

Éveil musical – tarif : €

Initiation musicale – tarif : €

Formation musicale solfège en cours collectifs, instruments en cours individuels
tarif : €

Perfectionnement instruments en cours individuel - tarif : €

Instrument étudié

Flute Guitare Batterie-percussions

Piano Trompette



VILLE DES NOËS PRES TROYES

CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Le contrat de prélèvement automatique est établi,

Entre,

La Commune de Les Noës-près-Troyes, représentée par son Maire, Philippe Lemoine,

Et

Nom Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Tél : E-mail :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du prélèvement automatique

Le présent contrat de prélèvement porte sur le paiement de l'un des services suivants :

Accueil Collectif de Mineur

Restauration scolaire

École Municipale de Musique

Autre (à préciser) :

Article 2 : Documents à joindre au contrat de prélèvement automatique

Les usagers ont la possibilité d'être prélevés automatiquement après avoir transmis à la commune les documents suivants :

- Le présent contrat dûment daté et signé ;
- Le mandat de prélèvement Sepa joint en annexe du présent contrat (complété, daté et signé) ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Article 3 : Périodicité du prélèvement

Le prélèvement sera effectué en une seule fois, au moment de l'inscription, pour l'École Municipale de Musique, mensuellement pour la restauration scolaire et l'accueil collectif de mineurs et semestriellement pour tout autre service de la commune.

Article 4 : Changement de compte bancaire

Le redevable changeant de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement auprès des services de la commune.

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu avant le 25 du mois précédant le prélèvement, ce dernier aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Article 5 : Changement d'adresse

Le redevable changeant d'adresse doit avertir sans délai les services de la commune.

Article 6 : Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

Le redevable établit une nouvelle demande uniquement dans le cas où il aurait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

Article 7 : Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, un rappel lui sera adressé.

À défaut de paiement après ce rappel, la facture sera mise en recouvrement par le Trésor Public. Les frais de rejet seront alors imputés à la charge du redevable, sauf en cas d'erreur de la collectivité.

Article 8 : Fin de contrat

Il sera automatiquement mis fin au contrat de prélèvement après deux rejets de prélèvements sur l'année en cours pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe les services de la commune par lettre simple adressée à M le Maire. Il prendra également soin d'en informer sa banque.

Article 9 : Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tous renseignements ou contestations sont à adresser à M le Maire, place Jules Ferry, 10420 Les Noës-près-Troyes.

En cas de difficulté de paiement exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit M. le Maire pour demander la suspension du prélèvement automatique en joignant tous documents justifiant de sa situation.

Tout recours amiable est à adresser à M. le Maire de la commune de Les Noës-près-Troyes. Le recours amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

Article 10 : Confidentialité des données personnelles communiquées

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion des dossiers.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) personnelles, l'utilisateur souscrivant le présent contrat bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données communiquées.

À Les Noës-près-Troyes, le

Le Maire ou son représentant

Nom de la famille prélevée
et signature

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat (RUM) :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la commune de Les Noës-près-Troyes à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de la commune de Les Noës-près-Troyes.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA (ICS)

FR.....

Désignation du titulaire compte à débiter	Désignation du créancier												
Nom, Prénom : Adresse : Code Postal : Ville :	Ville de Les Noës-près-Troyes Place Jules Ferry 10420 Les Noës-près-Troyes												
Désignation du compte à débiter													
Identification internationale (IBAN)													
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px; text-align: center;">I</td> <td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px; text-align: center;">B</td> <td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px; text-align: center;">A</td> <td style="border: 1px solid black; width: 25px; height: 25px; text-align: center;">N</td> <td style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 25px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 25px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 25px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 25px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 25px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 25px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 25px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 25px;"></td> </tr> </table>		I	B	A	N								
I	B	A	N										
Identification internationale de la banque (BIC)													
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 25px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 25px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 25px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 25px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 25px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 25px;"></td> </tr> </table>													
Type de paiement : Paiement récurrent Paiement ponctuel													
Fait à Le (JJ/MM/AAAA)	Signature :												

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même et le cas échéant) :
Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :
 En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Ville de Les Noës-près-Troyes. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la ville de Les Noës-près-Troyes.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec l'utilisateur. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus dans le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).